

D 2025 01 23 002

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 23 Janvier 2025

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : Le 17 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois janvier, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

**Présents :** O. GUICHARD, C. BIOLAY, M. GIRIAT, S. MANFRINI, W. DELAVENNE, M-C. ROCH, M. FOURNIER, M. GALLET, J. DAZIN, Y. DUMAS, D. GANNE, R. OTZENBERGER, A. BOUSSER, J-O. RABOT, P. GUINOT, J. DIZERENS, M. CHALENDAR, A. NEUSSER

**Absents excusés:** Michèle GALLET, J-M. PALINIEWICZ, M. GRENIER, G. MASRARI, H. GRANGE

**Absents :** V. KRYK, C. TOWNSEND, M. LAPTEVA, L. JACQUEMET

**Procurations:** Michèle GALLET à M. GALLET, PALINIEWICZ à M-C. ROCH, M. GRENIER à J. DAZIN, G. MASRARI à P. GUINOT, H. GRANGE à M. CHALENDAR

**Assistaient:** I. GOUDET, directrice générale des services, A.SANCHEZ, directeur général adjoint, J. BRUNET, assistante du Maire

### 2. Administration générale – Don à Mayotte suite à la catastrophe naturelle du 14 décembre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1,

Vu l'urgence de la situation,

Considérant que le cyclone tropical CHIDO a dévasté l'île de Mayotte le 14 décembre 2024, causant des dégâts considérables et de nombreuses victimes

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle a engendrés, la commune d'Ornex tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte, en faisant un don d'un montant de 5 000€ à la Fondation de France pour l'action « Solidarité Mayotte ».

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CONTRIBUE** à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte en faisant un don de 5 000 € à la Fondation de France « Solidarité Mayotte »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2025

Fait à Ornex, le 30 janvier 2025

La secrétaire de séance,  
C. BIOLAY

Le Maire,  
O. GUICHARD

Certifié exécutoire le : 31 Janvier 2025  
Affiché le : 31 Janvier 2025

Olivier GUICHARD  
Maire

Monsieur le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.